

## FICHE D'INFORMATION SUR LES THÉRAPIES ALTERNATIVES ET COMPLÉMENTAIRES À L'INTENTION DES RÉSIDENTS ET DÉCIDEURS SUBSTITUTS

Les thérapies complémentaires sont des traitements qui viennent s'ajouter aux pratiques habituelles en matière de soins de santé, pour répondre à vos besoins. Les thérapies alternatives sont des traitements qui viennent remplacer les pratiques en place en matière de soins de santé.

De temps à autre, il arrive que des résidents souhaitent recevoir des thérapies alternatives ou complémentaires d'une source extérieure. Ce n'est pas Southern Health-Santé Sud qui offre ces services et il vous revient d'en assumer tous les coûts.

Nous reconnaissons que les résidents jouissent de la liberté de choix en cette matière et de leur privilège d'encourir un risque. Cela signifie que vous avez le droit de prendre des décisions qui ont une incidence sur votre vie. Nous respecterons ces décisions, même si elles comportent un risque, sous réserve de limites raisonnables à l'égard de la sécurité des autres résidents ou des tierces parties, ou de la prévention des préjudices aux établissements de Southern Health-Santé Sud.

Si vous désirez retenir les services d'un fournisseur externe, nous vous recommandons de compléter ce qui suit :

- √ Vérifiez si le fournisseur a le permis ou les autorisations lui permettant d'offrir le service, en plus des vérifications de sécurité. Ces vérifications de sécurité comprennent la vérification du casier judiciaire, y compris l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et la vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes réalisées au cours des six mois précédant leur embauche. Il vous revient de procéder à ces vérifications. Le personnel de l'établissement ne peut pas s'en charger.
- √ Confirmez que le fournisseur de services a contracté une assurance-responsabilité en bonne et due forme. Il n'y est pas tenu pour vous offrir des services, mais l'assurance de Southern Health-Santé Sud ne couvre pas les fournisseurs externes.
- √ Vérifiez que le fournisseur de services est lui-même dûment assuré contre les accidents du travail.
- √ Assurez-vous que l'appareillage et les fournitures servant aux services offerts par le

fournisseur soient conformes aux normes de la CSA.

Lorsque vous êtes prêt à embaucher le fournisseur de services externe, les étapes suivantes sont requises :

- √ Avisez la direction de l'établissement ou l'infirmière responsable de votre intention.
- √ Demandez au fournisseur de services d'examiner ou de signer les documents suivants, et de les remettre à la direction de l'établissement ou à l'infirmière responsable, avant de prodiguer tout traitement :
  - Document sur la confidentialité des renseignements personnels sur la santé (à lire seulement)
  - Document justificatif de l'information et de l'entente pour les personnes associées à Southern Health-Santé Sud (document à signer)
  - Formulaire de demande d'accès aux renseignements personnels sur la santé (à lire et à signer en cas de demande d'information sur les renseignements personnels sur la santé)
  - Entente d'indemnisation et de non-responsabilité (document à signer)
- √ Planifiez les services avec le personnel de l'établissement et le fournisseur de services, afin de prévenir tout conflit entre les parties. L'établissement n'est pas tenu de réserver un espace aux fournisseurs de services externes, mais il s'efforcera de répondre aux demandes.
- √ Remettez au fournisseur de services le formulaire intitulé *External Healthcare Provider Treatment Notes and Plan of Care* relatif aux notes de traitement et plan de soin du fournisseur externe, afin que ce dernier puisse consigner l'information sur la nature de votre traitement, votre réaction au traitement et la poursuite du plan de soins. Ce dernier doit remplir ce formulaire immédiatement après chaque traitement et le remettre à l'infirmière qui le classera dans votre dossier médical.
- √ Informez le fournisseur de services qu'il est possible qu'on restreigne ses services, qu'on les retire ou qu'on les refuse dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - Le degré de coordination et de communication requis pour fournir les thérapies complémentaires ou alternatives empêche le personnel de l'établissement de remplir ses fonctions.
  - Le fournisseur de services ne peut pas respecter les conditions de la politique : par exemple en ne travaillant pas dans le cadre du plan de soins, en ne consignant pas l'information à chaque séance, en ne communiquant pas les problèmes ou en créant des problématiques qui peuvent avoir une incidence sur votre sécurité ou votre bien-être.

**Si vous avez des questions à formuler,  
veuillez contacter les responsables du foyer de soins personnels.**